

# PRÉFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Le **Syndicat Mixte** d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la **Seine** et de l'**Oise SMSO**, dont le siège social est situé Hôtel du département – 2 place André Mignot – 78000 – VERSAILLES a présenté au Préfet des Yvelines une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative à l'**aménagement des berges de la Seine** sur la commune de **Conflans-Sainte-Honorine**, les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

3.1.1.0 – Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues ;

*Autorisation*

3.1.4.0 – Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m ;

*Déclaration*

3.1.2.0 – Travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, sur une longueur supérieure ou égale à 100 m ;

*Autorisation*

3.1.5.0 – Installations, ouvrage, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la zone piscicole, des crustacés et des batraciens concernant plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères ;

*Autorisation*

Une enquête publique se déroulera **du mardi 2 avril 2013 au vendredi 3 mai 2013 inclus**. Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

**Monsieur Jean-Luc JARROUSSE**, ingénieur (E.R), est désigné en qualité de **commissaire enquêteur**, et Madame Marie-Chantal MOULET, ingénieur divisionnaire des TPE, est désignée commissaire enquêteur suppléant.

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et inscrire ses observations sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Conflans-Sainte-Honorine, aux jours et heures ouvrables ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Conflans-Sainte-Honorine (siège de l'enquête).

Le dossier est également accessible à la Préfecture -Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles - 78000). Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Mélanie LEDRU, Coordonnatrice projet SMSO.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement à la Mairie de Conflans-Sainte-Honorine toutes les personnes qui le souhaiteront à :

### **CONFLANS-SAINTE-HONORINE**

Mardi 2 avril 2013 de 8h30 à 11h30

Jeudi 11 avril 2013 de 9h00 à 12h00

Samedi 20 avril 2013 de 9h00 à 12h00

Vendredi 3 mai 2013 de 15h00 à 18h00

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture et à la mairie de Conflans-Sainte-Honorine, aux heures normales d'ouverture des bureaux, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du pétitionnaire ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Yvelines ([www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)).

A l'issue de la procédure, le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation ou une décision de refus d'autorisation.